

**Arrêté préfectoral du**

**19 NOV. 2024**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la commune du Château d'Oléron concernant le projet de protection contre la submersion des villages d'Ors et de la Chevalerie et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la déclaration d'intérêt général,
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, absence d'opposition au régime d'évaluation Natura 2000, autorisation spéciale au titre des sites classés,
- la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime,
- le permis d'aménager valant demande d'autorisation au titre des sites classées,
- et l'enquête parcellaire conjointe.

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R.123-7 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

**Vu** les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général, de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime déposées le 27 janvier 2023, par le conseil départemental de la Charente-Maritime relatives au projet sus-visé ;

**Vu** le permis d'aménager n°017 093 23 00001 déposé le 14 février 2023 par le conseil départemental de la Charente-Maritime relatif au projet de protection rapprochée sur les secteurs d'Ors et de la Chevalerie au Château d'Oléron ;

**Vu** les demandes de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire déposés le 27 juin 2023 par la communauté de communes de l'Île d'Oléron relative au projet sus-visé ;

**Vu** les pièces du dossier jointes et correspondantes aux demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général, de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime et au permis d'aménager ;

**Vu** la décision de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine d'examen au cas par cas en date du 19 octobre 2021 concluant que le projet de travaux de confortement du système d'endiguement des secteurs d'Ors et de la Chevalerie sur la commune du Château d'Oléron n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 7 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du ministère de la transition écologique du 19 février 2024 pour les travaux sur la demande d'autorisation environnementale en site classé ;

**Vu** l'avis favorable du ministère de la transition écologique du 19 novembre 2024 sur la demande de déclaration d'utilité publique en site classé ;

**Vu** l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

**Vu** le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 28 août 2024 demandant la mise à l'enquête publique unique de ce dossier ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 19 septembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Date et durée de l'enquête publique :**

Il sera procédé du **mardi 17 décembre 2024 au lundi 20 janvier 2025 inclus** soit une durée de 35 jours sur la commune du Château d'Oléron à une enquête publique unique concernant le projet de protection contre la submersion des villages d'Ors et de la Chevalerie et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la déclaration d'intérêt général,
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, absence d'opposition au régime d'évaluation Natura 2000, autorisation spéciale au titre des sites classés,
- la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime,
- le permis d'aménager valant demande d'autorisation au titre des sites classées,

et l'enquête parcellaire conjointe.

Ce projet est porté par : le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (maîtrise d'ouvrage déléguée) 85 boulevard de la République 17 000 La Rochelle et la Communauté de communes de l'Île d'Oléron (gestionnaire après travaux) 59 route des Allées 17 310 Saint-Pierre d'Oléron.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Direction de la Mer et du Littoral – 4 avenue Victor Louis Bachelar – BP 273 – 17 305 ROCHEFORT 05 46 31 70 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

**Article 2 – Commissaire enquêteur** : Madame Sylvie DANDONNEAU, consultante en développement socio-économique et sociologique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-Christine BERTINEAU, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

**1 – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique, la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et au permis d'aménager.**

### **Article 3 – Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

– en version papier à la mairie du Château d'Oléron, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

– en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

– sous format numérique sur le site internet de la préfecture : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public"

#### **Article 4 – Observations et propositions du public - correspondances :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la mairie du Château d'Oléron aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

– par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à : Mairie, 4 boulevard Victor Hugo 17 480 Le Château d'Oléron. Elles seront consultables et annexées aux registres d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.

– par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Château d'Oléron, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Mardi 17 décembre 2024 : 9h00-12h00

Vendredi 27 décembre 2024 de 9h00 à 12h00

Lundi 6 janvier 2025 : 13h30-17h00

Jeudi 16 janvier 2025 : 9h00-12h00

Lundi 20 janvier 2025 : 13h30-17h00

#### **Article 5 – Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire du Château d'Oléron, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

#### **Article 6 – Clôture de l'enquête rapport et conclusions :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au

Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

**Article 7 – Avis des collectivités :**

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal du Château d'Oléron est appelé à donner son avis sur le dossier soumis à l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**2- Enquête parcellaire**

**Article 8 :**

Le dossier sera déposé en mairie du Château d'Oléron du **mardi 17 décembre 2024 au lundi 20 janvier 2025 inclus** dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général, à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique, la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et au permis d'aménager.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 4.

**Article 9 :**

Les prescriptions relatives à l'enquête parcellaire seront publiées et affichées conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus.

**Article 10 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural.

Les pièces justificatives des notifications seront jointes au dossier.

**Article 11 :**

Les propriétaires seront tenus, dès la notification du dépôt du dossier en mairie, de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 12 :**

Pendant le délai prévu à l'article 9 ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées en mairie au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**Article 13 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise projetée et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier au Préfet dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 6.

**Article 14 :**

La publication ci-dessous est faite pour l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités :

- l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrête de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
- Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 15 – Frais de l'enquête :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

**Article 16 :**

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera sur la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

**Article 17 :**

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie du Château d'Oléron,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

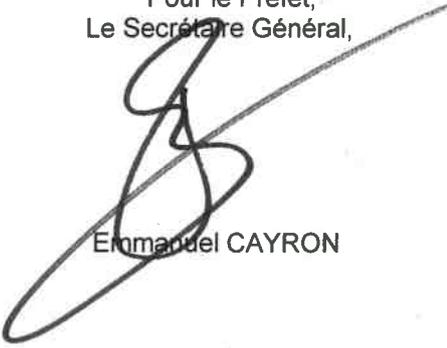
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 18 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté de communes de l'Île d'Oléron, le maire du Château d'Oléron, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 19 NOV. 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Emmanuel CAYRON

